

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique dans le cadre de l’instruction administrative
concernant :**

Une demande de permis de construire

déposée par la société URBA 159,

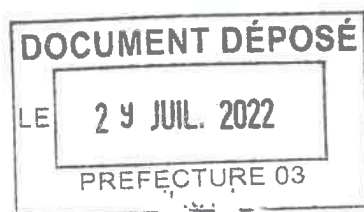
**en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol
située au lieu-dit « Champbenest »**

sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03410),

prescrite par arrêté préfectoral N° 986/2022 du 06 Mai 2022.

Dates de l’enquête publique :

Du 30 Mai 2022 au 30 Juin 2022.



Jean-Luc Pouyet le 27/07/22
Jean-Luc POUYET
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A – Rapport d'enquête :

1/ Généralités concernant le projet :

1-1 - Préambule. Cadre général du projet.	p-4
1-2 - Objet de l'enquête.	p-5
1-3 - Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique	p-5
1-4 - Présentation du projet :	p-6

2/ Organisation de l'enquête :

2-1 - Désignation du commissaire enquêteur.	p-8
2-2 - Arrêté d'ouverture d'enquête	p-8
2-3 - Réunion préparatoire à l'enquête	p-8
2-4 - Contacts avec l'autorité organisatrice	p-8
2-5 - Information effective du public.	p-9
2-6 - Composition du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public	p-9

3/ Déroulement de l'enquête :

3-1 - Permanences du commissaire enquêteur	p-10
3-2 - Incidents relevés au cours de l'enquête.	p-10
3-3 - Climat de l'enquête.	p-10
3-4 - Clôture de l'enquête.	p-10
3-5 - Comptabilisation des observations	p-11
3-6 – Notification du Procès-Verbal de synthèse	p-11

4/ Examen et analyse des observations :

4-1 - Détail et analyse des observations du public.	p-11
4-2 - Avis des différents services de l'Etat et collectivités.	P-12
4-3 - Procès-verbal de synthèse.	p-13
4-4 - Mémoire en réponse aux observations du procès-verbal.	P-14

B - Annexes.

C – Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur.

(document séparé joint au présent rapport)

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent rapport dans sa première partie (A) concerne l'enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159 en vue de de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Champbenest » sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03410).

Il détaille l'organisation et le déroulement de l'enquête et analyse la demande ainsi que le dossier soumis à l'enquête.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur figure dans une deuxième partie (B).

1/ Généralités concernant le projet :

1-1 - Préambule – Cadre général du projet:

Suite :

- à la décision E22000025/63 du 19/04/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand,
- à l'Arrêté N° 986 du 06/05/2022 de Madame la Préfète de l'Allier,

La Préfecture de l'Allier est l'autorité organisatrice en charge du déroulement de la procédure de cette enquête.

J'ai été désigné Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 30 Mai 2022 à partir de 9h et jusqu'au Jeudi 30 Juin 2022 à 17h30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Victor -03410-.

1-2 - Objet de l'enquête :

Enquête relative à :

L'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Victor, au lieu-dit « Champbenest ».

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public aux décisions le concernant ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle doit permettre à chacun de formuler toute observation, remarque, proposition, contestation et à faire valoir ses intérêts. Les propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Définie à l'origine par la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, la procédure d'enquête publique a été confortée et renforcée en ce sens par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi ENE ou Grenelle 2) et l'ordonnance 2016-1060 b du 03 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 (démocratisation de l'enquête publique)

1-3- Cadre juridique et réglementaire :

Le dossier est présenté au titre de la délivrance par l'Etat d'un permis de construire portant sur des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur (Art R-422-2 du code de l'urbanisme).

Une demande de permis de construire N° PC 003 262 20 M0012 a été déposée par la Société URBA 159, concernant l'implantation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champbenest » sur le territoire de la commune de Saint-Victor.

La présente enquête entre dans le cadre d'une étude d'impact réalisée pour une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol.

Dans son article R-12268-16 le code de l'environnement soumet à une étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol dont la puissance crête est supérieure à 250kw.

Par ailleurs, l'annexe 1 de l'article 123.1 du code de l'environnement prévoit que des « travaux d'installation d'ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire installée au sol dont la puissance crête est supérieure à 250KWc » sont soumis à enquête publique régie par les articles L-123-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce qui est le cas pour le présent dossier.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre des dispositions suivantes :

- Art L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1 R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Art L.421-1, L.422-1, L.422-2, R421-1, R.421-2, R.422-2, R.423-20, R.423-29, R423-32 du Code de l'urbanisme ;

- La demande de Madame la Préfète de l'Allier pour désigner le commissaire enquêteur ;
- La décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 28 avril 2022 portant désignation du commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral N°986/2022 du 06/05/2022.

1-4 – Présentation du projet :

Le projet est présenté par la société URBA 159 qui est détenue par la société URBASOLAR dont le siège social est à Montpellier.

URBASOLAR est un groupe français spécialisé dans le photovoltaïque en tant que développeur, investisseur, contractant général et exploitant . il se positionne en 2^{ème} position en France avec plus de 500 MW remportés.il gère 23 centrales pour 175 MW en exploitation et a un objectif de 40 centrales photovoltaïque pour 360MW à construire dans les 2ans .(Source URBA SOLAR dans le résumé non technique de l'étude d'impact par Corieaulys du 20 juillet 2020.)

Le projet d'implantation du projet se situe sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03410) au lieu-dit « Champbenest ».

Le terrain est situé dans l'Impasse Champbenest, à environ 1Km de centre du village , à proximité de la Zone d'Activité Porte Val de Cher (ex ZAC du pont Nautés).

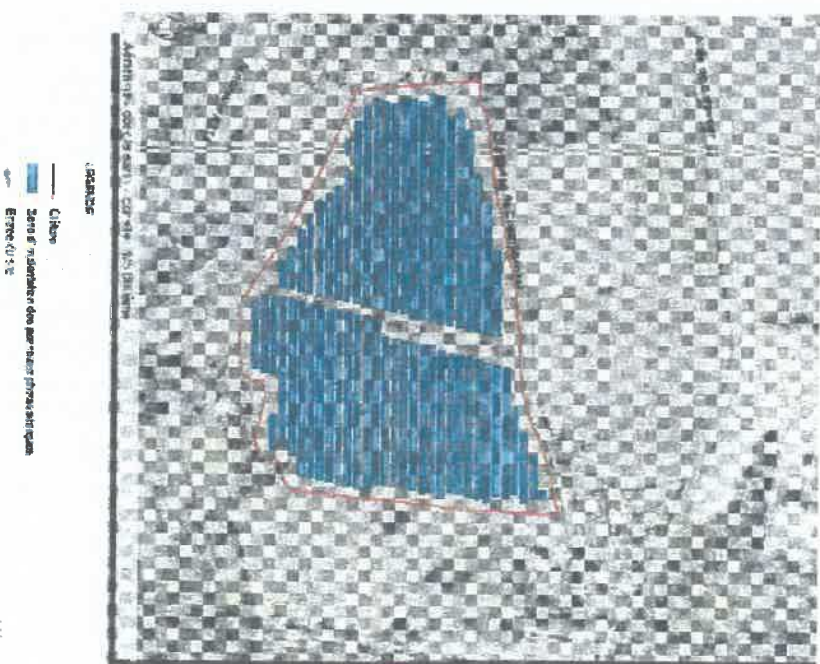
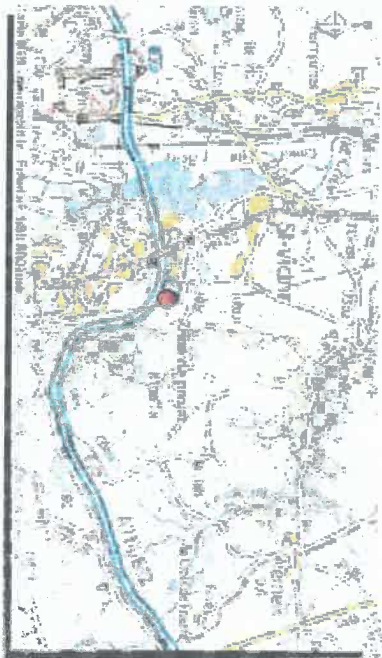
C'est une prairie non exploitée depuis une trentaine d'année, entretenue régulièrement (broyage)

Au nord se trouve une carrière ; au sud du terrain, passage de l'autoroute A714 . une zone pavillonnaire , quartier de Saint-Victor est située sur le versant sud et fait face au projet.

Voir Plan ci-après :

LOCALISATION (IGN)

- Commune de Saint-Victor
- À proximité de la zone d'activités Porte Val de Cher (Ex Z.A.C du pont des Nautés)



L13

Le projet est se situe en zone Ui et en zone A. Il a une emprise au sol de 7.4 ha. La surface des panneaux solaires sera de 4.07 ha (surface projetée au sol). Il est composé de 16 776 modules environ de 2.00 m x 1.2m ; ils sont fixés au sol par ancrage sur pieu .le site est entièrement clos avec une clôture grillagée. Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de 3 postes de transformation, 3 locaux techniques abritant les onduleurs, 1 poste de livraison pour le raccordement au réseau électrique public, et 1 local de maintenance. Le parc sera clos par une clôture grillagée et accessible par l'impasse « Champbenest ».

La production électrique estimée est de 8 460MWh/an, soit la consommation d'environ 3 000 foyers (source ADEME).

2 - Organisation de l'enquête :

2 – 1 - Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision E22000025/63 du 28/04/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

2 – 2 – Arrêté d'ouverture de l'enquête :

L'enquête publique a été prescrite du Lundi 30/05/2022 à 9h au Jeudi 30/06/2022 à 17h30, par Arrêté préfectoral N°986/2022 du 06/05/2022) soit une durée de 32 jours.

5 permanences ont été définies avec l'autorité organisatrice :

- Le lundi 30 Mai 2022, de 9h à 12h.
- Le Jeudi 9 Juin 2022 de 13h30 à 17h30.
- Le Mardi 14 Juin de 9h à 12h.
- Le Jeudi 23 Juin de 9h à 12h.
- Le Jeudi 30 Juin de 13h30 à 17h30.

2 – 3 - Réunion préparatoire à l'enquête :

Le 17/05/2022, j'ai effectué une visite sur site concerné par le projet, impasse Champbenest à Saint-Victor. Monsieur NOUI Yasser et Monsieur BRESSAN Frédéric, représentant la Société URBA 159 m'ont présenté le site et les caractéristiques d'implantation du projet, et une réunion s'est déroulée, en mairie de Saint-Victor , afin de me fournir les renseignements complémentaires concernant les aspects techniques du projet, et répondre à mes questions suite à ma première étude du dossier.

2 – 4 - Contacts avec l'autorité organisatrice :

Plusieurs contacts téléphoniques ont eu lieu avec les services de la Préfecture , autorité organisatrice de l'enquête.

2 – 5 - Information effective du public :

La mairie de Saint-Victor était désignée comme siège de l'enquête publique.
Pendant la durée de l'enquête publique les pièces constitutives du dossier d'enquête ont été mise à la disposition du public.

L'ensemble du dossier était consultable pendant la durée de l'enquête publique :

2 – 5 – 1 : Dossiers

- **Sur support papier déposé à la mairie de Saint-Victor :**

Dossier complet de présentation du projet, et documents annexes était à la disposition du public (détail au paragraphe 1-5 du présent rapport).

Un accès au dossier était également disponible pendant la durée de l'enquête :

- **Sur internet à l'adresse suivante :**

- sur le site internet de la Préfecture de l'Allier en utilisant les liens suivants : www.allier.gouv.fr Accueil / publications / enquêtes et consultations publiques / consultations publiques en cours.
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/parc-photovoltaique-saint-victor>.

2 - 5 – 2 - Parutions dans la presse :

2 parutions ont eu lieu dans la presse « La Montagne » les 12/05/2022 et 02/06/2022« la Semaine de l'Allier » les 12/05/2022 et 02/06/2022 (voir annexes Réf PR-1-2)

2 – 5 – 3 -Affichage sur site :

1 affiche réglementaire au format A2, plastifiée, a été apposée à l'entrée du site concerné au lieu-dit « Champbenest » ainsi qu'au niveau du rond-point de la sortie Saint-Victor de l'autoroute A715, et au rond-point dit de la ZA des Lauzes qui permet d'accéder au site. Contrôles visuels effectués par le commissaire enquêteur avant et pendant la durée de l'enquête. Voir annexe : Certificat d'huissier)

2 – 5 - 4 - Affichage en mairie :

L'arrêté et une affiche normalisée fond jaune écriture noire, format A2, ont été affichés au tableau d'affichage municipal de la mairie de Saint-Victor, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Certificat d'affichage joint. (Annexes AF4)

2 – 5 – 5 – Registre d'enquête publique :

Un registre d'enquête publique ouvert, coté, et paraphé par mes soins était à la disposition du public à la mairie de Saint-Victor, pour y formuler ses observations et propositions.

2 - 6 – Composition du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public :

1. Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (20/07/2020) 46 pages.

2. Dossier « Etude d'impact sur l'environnement » (20/07/2020) 360 pages. Y compris l'étude hydrologique et hydrogéologique et l'étude de réverbération du 03/07/2020 version3. Réalisé par Solais.
3. Dossier « Etude préalable agricole » (réalisé en 03/2020 par Vi-A-Terra) et déposé en préfecture le 15/02/2022. 94 pages.
4. Dossier « Mémoire en réponse » aux avis du préfet et de la CDPENAF de l'Allier.(réalisé par Vi-A-Terra 48 pages.
5. Dossier Permis de construire (Avril 2020)
6. Dossier Complément à la demande de PC (Septembre 2020).
7. Réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (Janvier 2022 déposé le 15/02/2022) 29 pages + en annexe l'avis de la MRAe (pages numérotées de 1 à 12).
8. Registre d'enquête publique.

Autres documents et courriers des Services de l'Etat, PPA composant le dossier (numérotés de 1 à 17):

1. Avis d'enquête.
2. Modèle d'avis d'enquête
3. Arrêté N°986/2022.
4. Courrier DDT à préfète du 09/02/2022. C) refus PC.
5. Courrier DDT (SAUDT) à Madame la Préfète du 02/11/2021.
6. Avis délibéré MRAe N°2021-ARA-AP-1262 du 11/01/2022).
7. Courrier préfecture Région (Archéologie) à DDT Service Urbanisme Montluçon (27/10/2020).
8. Courrier Montluçon Communauté (Avis) à DDT allier (0610/2020).
9. Mairie de Saint-Victor -Avis Mairie (06/10/2020).
10. Courrier du SDIS (12/10/2020)
11. Courrier DGAC (07/10/202)
12. Avis délibéré MRAe du 11/01/2022 (double).
13. Avis SCOT sur le PC émis par le PETR de la vallée du Cher et de Montluçon
14. Courrier du PETR à DDT 'accompagne les conclusions (21/09/2020).
15. Courrier du préfet à M. NOUI – Avis du 17/08/2021.
16. Courrier de la DDT au préfet (Economie et développement rural (17/08/2021).
17. Courrier préfet (politique interministérielle économie et environnement) à Mairie de Saint-Victor (06/05/2022) concernant l'ouverture de l'enquête publique.

Tous ces documents ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier de présentation du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur et complet.

Ce dossier contient un maximum d'information , il est facile à consulter, notamment par la présence d'un résumé non-technique.

Sur le fond, le dossier d'étude d'impact semble complet ; il présente les différents éléments prévus par l'Article R122-5 du Code de l'Environnement.

L'information sur le projet est complète et compréhensible du public.

3 – Déroulement de l'enquête :

3 - 1 - Permanences du commissaire enquêteur :

5 permanences ont été organisées en mairie de Saint-Victor:

- Le lundi 30 Mai 2022, de 9h à 12h.
- Le Jeudi 9 Juin 2022 de 13h30 à 17h30.
- Le Mardi 14 Juin de 9h à 12h.
- Le Jeudi 23 Juin de 9h à 12h.
- Le Jeudi 30 Juin de 13h30 à 17h30.

3 – 2 - Incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

3 – 3 - Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les contacts avec le porteur de projet, l'accueil et la tenue des permanences ont été totalement satisfaisantes.

3 – 4 - Clôture de l'enquête :

L'enquête publique a été close le 30 Juin 2022 à 17h30 lors de la dernière permanence à la mairie de Saint-Victor.

3 – 5 - Comptabilisation des observations :

33 personnes se sont exprimées.

- Au cours des 5 permanences organisées,
10 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête (voir annexe dans PVS)
10 courriers ont été enregistrés dont 6 en complément de visite inscrite dans le registre d'enquête. (voir annexe dans PVS)
19 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé. (voir annexes dans PVS)

3– 6 - Notification du Procès-verbal de synthèse :

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse (voir annexe Réf : PVS)

Je l'ai remis en main propre le 07 Juillet 2022, contre récépissé et commenté à Monsieur Bressan Frédéric, responsable de la société URBA 159.

4 – Examens et analyse des observations :

4 – 1 – Détail et analyse des observations du public :

➤ 1^{ère} permanence du 30/05/2022 :

Aucune personne ne s'est présentée.

➤ 2^{ème} permanence du 09/07/2022 :

M. RUIS Olivier, président du Parapente de Montluçon, s'est présenté, accompagné de M Da Costa propriétaire du terrain voisin du projet. (voir courrier C 7).

➤ 3^{ème} permanence du 14/06/2022 :

Mme BILLARI, présidente de l'ACCA de Saint-Victor s'est présentée concernant son opposition au projet. (voir courrier C 2).

Mme DERET, propriétaire d'une maison voisine du projet, a notifié son opposition sur le registre d'enquête.

Mrs PERCHE et PENARD ont inscrit leur opinion favorable au projet.

M. BESSON Gilles, propriétaire d'une maison sur le versant sud face au projet est opposé au projet et adressera un courrier (voir courrier C5)

➤ 4^{ème} permanence du 23/06/2022 :

M. MICHALAT Thierry, propriétaire des terrains concernant le projet, a inscrit un avis favorable au projet sur le registre d'enquête.

Mme BILLARI, présidente de l'ACCA, m'a remis en main propre un courrier précisant l'opposition de son association au projet qui réduirait le territoire de chasse de l'association. (voir courrier C1)

M. MICHALAT Philippe, autre propriétaire du terrain inscrit un avis favorable au projet.

M NICOLAS Damien, propriétaire d'une maison en contre bas du terrain a remis un courrier, s'opposant au projet.

Mme BISSARRAT , éleveuse d'ovins , qui doit prendre en fermage le terrain concerné pour faire pâturer un troupeau de moutons émet sur avis favorable sur le registre d'enquête.

M. CHAMPOURET Roland, propriétaire d'une maison sur le versant sud m'a remis en main-propre un courrier en son nom et un au nom de son fils Julien précisant leur opposition au projet.

M.BESSON m'a remis un courrier en main propre.

Mme JULIEN, propriétaire d'une maison sur le versant a formulé son opposition sur le registre d'enquête,

➤ 5^{ème} permanence :

Courrier reçu en mairie émanant de Mlle LESAGE et M CAMLINDIA Mickael donnant un avis défavorable au projet.

M. RUIS Olivier comme convenu à la 2^{ème} permanence remet un dossier technique très complet , montrant les raisons de leur opposition au projet.

Mme MATHONIERE Christelle note son opposition au projet sur le registre d'enquête.

M AUCLAIR note son opposition sur le registre et remet un courrier. Remet également un courrier de Mme DEBORD.

M le Maire de Saint-Victor inscrit son opposition au projet sur le registre et me remet une délibération du conseil municipal.

Registre dématérialisé : 19 observations ont été adressées sur le registre dématérialisé. Elles sont répertoriées de 1 à 19 dans le Procès-Verbal de synthèse et ont fait l'objet de questionnement auprès du porteur de projet.

4 – 2 – Synthèse des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées :

- Avis de la DDT, Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires, Bureau BAD, du 02/11/2021 reconnaît des qualités au projet proposé mais considère que concernant la mise en œuvre de la séquence ERC, « en proposant une implantation en zone agricole, ce projet n'est pas conforme avec les orientations nationales et régionales en matière de préservation du foncier et ne correspond pas aux préconisations de développement de la filière photovoltaïque, qui doit privilégier les zones dédiées, dégradées ou déjà anthropisées »
- Avis DDT, Service Economie agricole et développement rural, Bureau Contrôles espaces agricoles, courrier du 17/08/2021, émet un avis défavorable à l'étude préalable agricole présentée.
- Avis de la MRAe N° 2021-ARA-AP-1262 du 11/01/2022. Dans une note de 12 pages énumère une série de recommandations et interrogations. URBA 159 a répondu dans un document en date du 15/02/2022.
- Avis de la CDPENAF du 17/08/2021, le préfet donne un avis défavorable en se fondant sur l'analyse de la CDPENAF.
- Avis de la DRAC du 20/10/2020, ce Service précise toutes les recommandations nécessaires préalable à la mise en chantier.
- Avis du Service National d'ingénierie aéroportuaire : sans objet.
- Avis du SDIS, ce Service précise toutes les recommandations liées à la mise en œuvre de ce type de projet.
- Avis du maire de Saint-Victor du 06/10/2020, Avis défavorable au regard du PLU et des Zones concernées Ui et A.
- Avis de Montluçon Communauté du 06/10/2020. L'EPCI se positionne dans le cadre de l'écriture d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) mais considère « qu'il est encore nécessaire d'affiner le potentiel de développement des EnR, notamment dans le cadre d'un schéma directeur, à partir duquel l'EPCI souhaite être en mesure de définir les secteurs les plus à même d'accueillir des projets d'envergure, autour de critères objectifs (emplacements, réseaux et raccordements, qualités des terrains, conciliation des activités...) et non pas de simples opportunités économiques de quelques particuliers. »
- Avis du PETR du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher du 21/09/2021: « est globalement compatible avec le SCOT du PETR, le porteur devant prendre néanmoins connaissance des remarque émise dans l'avis. (Annexe 13 du dossier) Le courrier d'accompagnement (Réf 14 du dossier) précise bien que l'instance décisionnaire n'ayant pu se réunir, il ne s'agit pas « d'avis officiel sur cette procédure ».

4 – 3 – Procès-verbal de synthèse :

Le procès-verbal de synthèse, a été remis et commenté à Monsieur BRESSAN Frédéric le 07/07/2022 (voir Annexe PVS).

4-4 – Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse :

Un mémoire en réponse du porteur de projet a été adressé au commissaire enquêteur, le 20/07/2022. (Voir annexe RPVS).

Le porteur de projet apporte des réponses détaillées aux questions ou observations émises par le public.

En ce qui concerne :

La question N°1 : concernant « **les nuisances sonores** » .le porteur de projet apporte une réponse détaillée et argumentée et précise que les matériels concernés (onduleurs et transformateurs) émettent des bruit de faible intensité qui ne seront perceptible par les habitants les plus proches.

Question N° 2 concernant « **les nuisances visuelles** » le porteur de projet rappelle les dispositions prises pour limiter l'impact visuel (réduction de la surface du projet de 12 à 7 ha ; mise en place de haie et de bosquets ; teinte spécifique, brun-vert, pour les locaux et les structures). Le porteur de projet s'engage à planter et densifier la végétation au sud du parc dans la continuité du bocage existant. Pour le risque de reflets aveuglants, est inexistant (traitement anti reflet).

Le porteur de projet rappelle l'étude faite sur l'ensemble du bassin de Montluçon et le choix du terrain sur la commune de Saint-Victor

Question N° 3 : concernant les « **nuisances sur la santé humaine** » le porteur de projet indique « que les installations électriques sont susceptibles de créer des champs de courant continu de types électriques et magnétiques et qu'au-delà de 10m ceux-ci sont généralement plus faibles que celles générées par des appareils ménagers ». Les mesures de protections en faveur des eaux et des zones humides sont rappelées.(cahier des charges environnemental)

Question N°4 : concernant « **l'incidence sur la valeur des immeubles situés dans le périmètre visuel du projet de parc photovoltaïque** » le porteur de projet indique qu'aucune étude n'existe actuellement concernant ce point particulier.

Question N°5 : concernant « **l'incidence du projet sur la continuité des activités du Club de parapente de Montluçon** » la société URBA 159 précise que « le projet présente un impact direct et temporaire faible sur les conditions microclimatiques avec aucun réchauffement des courants d'air » et que l'impact sur l'aérodynamique est nulle.

Question N°6 : la société URBA 159, répond à **l'inquiétude des chasseurs de l'ACCA**, en précisant « que le projet se situe sur des terrains privés et qu'aucune cabane n'est recensée dans l'emprise du terrain concerné. », que des passes à faune seront installées dans la clôture pour favoriser la biodiversité et que la mare actuelle est hors périmètre du projet.

Question N°7 : concernant « **la modification de l'aspect paysager actuel (terres agricoles supprimées)** ». le porteur de projet précise « que le site est en déprise agricole depuis 25 ans, et que les terres ne sont plus mises en valeur par l'agriculture, et que les terrains seront pâturés par des ovins. Le porteur de projet rappelle que « 58.6% de la ZIP soit une surface

clôturée de 7.4 ha sur 12.63ha ; les locaux techniques représentent une emprise au sol de 75 m2, une piste en stabilisé de 0.6 ha et une citerne incendie de 153 m2. »

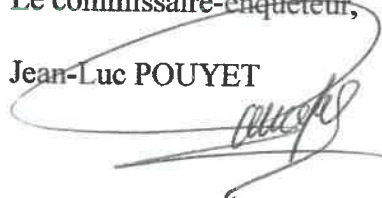
URBA 159 rappelle que « les parcs photovoltaïques sont des dispositifs réversibles et qu'à l'échéance de la période d'exploitation, la centrale sera démontée et les parcelles remises en état. »

Question N°8 : « raccordement au réseau électrique » le porteur de projet rappelle que la décision finale n'est entérinée qu'une fois le permis de construire accepté . toutefois une pré étude de ENEDIS situerait le raccordement à environ 300m du poste de livraison.

NOTA :L'intégralité des réponses apportée dans le Mémoire en réponse au PV de Synthèse (39 pages) par le porteur de projet est annexé du présent rapport (RPVS).

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Luc POUYET



B – ANNEXES

- | | |
|---|----------|
| • Désignation du commissaire par Président du Tribunal administratif. | TA-1 |
| • Arrêté préfectoral N°986/2022 du 06/05/2022. | AP-1 |
| • Avis d'enquête publique | AE |
| • Procès-verbal de synthèse | PVS |
| • Mémoire en réponse au PV de synthèse. | RPVS |
| • Annonces légales dans presse | PR1/2 |
| • Certificat d'affichage en mairie | CER/1 |
| • Certificats affichage sur le territoire | CER/2 |
| • Décision de l'Autorité Environnementale | MRAe |
| • Avis DDT | DDT 1 /2 |
| • Avis de DRAC | DRAC |
| • Avis du SDIS | SDIS |

15

ENQUETE PUBLIQUE – Dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159 sur la commune de Saint-Victor (Allier) –Décision E22000025/63 du 28/04/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et Arrêté N°986/2022, de Madame la Préfète de l'Allier.

- Avis de l'Aviation civile
 - Avis du maire de Saint-Victor
 - Avis de la Communauté d'agglomération de Montluçon
 - Avis du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
-
- 1 registre d'enquête

SNIA
MSV
CAM
PETR

C – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Voir Document séparé.